

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**COMPLÉMENTS RELATIFS AUX
DÉLIBÉRATIONS DU RIFSEEP**

Délibération : **10.2018.071**

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2018

Séance du : **9 octobre 2018**

Compte-rendu affiché le **15 octobre 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **3 octobre 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Agnès Jaget**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS,
Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Guillaume COUALLIER, Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Michel
MONNET à Roland CRIMIER, Christian ARNOUX à
Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY à Nicole
CARTIGNY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Par délibération du 24/01/2017, la commune de Saint Genis Laval a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés par les décrets 2014-513 du 20 mai 2014 et 2014-5126 du 16 décembre 2014.

Cette délibération a été successivement complétée au fur et à mesure de la parution des décrets par les délibérations du 14/03/2017 et du 04/07/2017,

Suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018 il convient de modifier l'article 1 et suivant et de délibérer en faveur d'une mise en application du RIFSEEP aux cadres d'emploi suivants :

- bibliothécaires
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

L'article 3 de la délibération du 24/01/17 est ainsi complété :

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre d'emplois des Bibliothécaires			
Arrêté du 14 mai 2018			
Décret du 20 mai 2014			
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Montant maximum retenu par la collectivité
Groupe 1	Directrice d'équipement	29 250,00 €	13 250,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, ou de structure	27 200,00 €	10 200,00 €
Groupe 3	Chargé (e) de mission, responsable de secteur	27 200,00 €	8 160,00 €

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Arrêté du 14 mai 2018			
Décret du 20 mai 2014			
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Montant maximum retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsable de service à forte expertise	16 720,00 €	12 236,00 €
Groupe 2	Responsable de secteur Adjoint au responsable de structure, de service	16 720,00 €	8 008,00 €
Groupe 3	Chargé de projet à forte expertise	14 960,00 €	7 325,00 €

De même l'article 4 est complété :

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Cadres d'emplois	Groupes	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant retenu
Bibliothécaires	Groupe 1	5 250,00 €	5 250,00 €
	Groupe 2	5 250,00 €	5 250,00 €
	Groupe 3	4 800,00 €	4 800,00 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	2 280,00 €	2 280,00 €
	Groupe 2	2 280,00 €	2 280,00 €
	Groupe 3	2 040,00 €	2 040,00 €

Par ailleurs, lors de la mise en place du RISEEP, la collectivité n'avait pas considéré que l'indemnité annuelle allouée aux régisseurs était incluse dans l'IFSE. La Direction Générale de l'Administration de la fonction publique a précisé le 27/10/17 que les indemnités de régisseurs devaient être prises en compte dans le calcul de l'IFSE et ne sont donc pas cumulables avec celles-ci. L'indemnité de régie est fonction du montant de la régie et fonction d'un barème établi par les textes.

Le Comité Technique du 25 septembre 2018 a été consulté sur ces 2 modifications à apporter à la délibération du 24 janvier 2017.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **INSTAURER** une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi des bibliothécaires
- **INSTAURER** une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- **INSTAURER** le complément indemnitaire pour le cadre d'emploi des bibliothécaires dans les conditions indiquées ci-dessus;
- **INSTAURER** le complément indemnitaire pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans les conditions indiquées ci-dessus;
- **D'APPROUVER** les modifications relatives à l'indemnité annuelle de régie;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017, chapitre 012;
- **AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.